# Stratégie commune de plaidoyer des Organisations des Personnes Handicapées de la RD Congo (2019-2021)



Cette stratégie a été élaborée par les organisations des personnes handicapées de la RD CONGO, réunies au sein du Comité technique et indépendant de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH, avec l'appui de « Humanité et Inclusion » (HI), à travers le projet Appui aux associations, financé par la Direction de la Coopération belge au développement.

**Novembre 2018**

# TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE DES ACRONYMES ..... 2
AVANT-PROPOS ..... 3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF ..... 3
1. INTRODUCTION ..... 8
1.1. Contexte ..... 8
1.2. Méthodologie ..... 9
2. ANALYSE SITUATIONNELLE ..... 11
2.1. Brève présentation de la RDC ..... 11
2.2. Analyse de la situation des personnes handicapées dans le contexte congolais ..... 12
2.3. Le mouvement associatif du handicap en RDC ..... 15
2.4. Bonnes pratiques des actions de plaidoyer menées en commun par les OPH ..... 17
2.5. Analyse FFOM du mouvement associatif du handicap en RDC ..... 18
3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ..... 19
3.1. Vision ..... 19
3.2. Mission ..... 19
3.3. Axes stratégiques ..... 19
3.3.1. Plaidoyer pour le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH ..... 19
3.3.2. Plaidoyer pour l'adoption de la loi organique sur le handicap ..... 21
3.3.3. Plaidoyer pour la priorisation du handicap dans tous les secteurs de la vie nationale ..... 23
4. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES ..... 26
4.1. La plénière ..... 26
4.2. Le bureau ..... 26
4.3. Le Secrétariat technique ..... 27
4.4. Les Points Focaux provinciaux ..... 27
5. QUESTIONS TRANSVERSALES ..... 28
5.1. Genre et diversité ..... 28
5.2. Protection de l'enfance et lutte contre la corruption et les abus sexuels ..... 29
6. ANALYSE DES RISQUES ..... 29
7. SUIVI ET EVALUATION ..... 30
8. ANNEXES ..... 32
8.1. Agenda de l'atelier sur le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH ..... 32
8.2. Agenda de l'atelier d'élaboration de la stratégie commune de plaidoyer ..... 32
8.3. Liste des organisations membres du Comité technique et indépendant de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH ..... 33

# GLOSSAIRE DES ACRONYMES

- ACP : Agence Congolaise de Presse
- ADF : Allied Democratic Forces
- AFP: Agence France Presse
- AGR: Activité Génératrice des Revenus
- AIATAC : Assessment, Information, Awareness, Training, Advocacy, Coaching
- BM : Banque Mondiale
- CBM : Christoffer Blind Mission
- CENAPHI : Centre National d'Apprentissage pour Personnes Handicapées et Invalides
- CENCO : Conférence Episcopale Nationale du Congo
- CICR : Comité International de la Croix Rouge
- CNDH : Commission Nationale aux Droits de l'Homme
- CNSA : Conseil National de Suivi de l'Accord
- CRDPH : Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées
- CTIS : Comité Technique et Indépendant de Suivi de la mise en œuvre de la CRDPH
- DEP : Direction de l'Emploi Protégé
- DES : Direction de l'Enseignement spécial
- DICOREPHA : Direction de Coordination des Activités de Réadaptation des Personnes Handicapées
- DISPE : Direction d'Interventions Spéciales pour la Protection de l'Enfant
- ETD : Entité Territoriale Décentralisée
- FECOPEHA : Fédération Congolaise des Personnes Handicapées
- FFOM : Forces, Faiblesses, Opportunités, menaces
- FDLR : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
- FENAPHACO : Fédération Nationale des Personnes Handicapées du Congo
- FMI : Fond Monétaire International
- FNPSS : Fond National de Promotion et de Service Social
- HI : Humanité et Inclusion
- INAV : Institut National Pour Aveugles
- JHEE : Jeunesse Handicapée pour l'Education et l'Emploi
- OPH : Organisation des Personnes Handicapées
- ODD : Objectifs de Développement Durable
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- PAJ : Politique, Administrative et Juridique
- PH : Personnes Handicapées
- PNDS : Plan National de Développement de la Santé
- PNLS : Programme National de Lutte contre le Sida
- PNMLS : Programme National Multisectoriel de Lutte contre le Sida
- PNRBC : Programme National de Réadaptation à Base Communautaire
- PTF : Partenaires Techniques et Financiers
- RDC : République Démocratique du Congo
- UNAC : Union Nationale des Aveugles du Congo
- TLMI : The Leprosy Mission International
- VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

## Avant-propos

Le présent document a été élaboré par les organisations des personnes handicapées de la RDC sous l'impulsion du projet Appui aux associations des personnes handicapées (AAA) mis en œuvre par Humanité et Inclusion. Ce projet est parti du constat amer selon lequel les personnes handicapées en RDC en général et à Kinshasa en particulier vivent dans des conditions très précaires et que leurs organisations représentatives ont de faibles capacités organisationnelles et opérationnelles.

C'est pourquoi HI renforce leurs capacités à travers une série de formations et un accompagnement rapproché en vue d'aider ces organisations à fonctionner dans le strict respect des règles de gouvernance démocratique et à contribuer à l'autodétermination de leurs membres. L'objectif du projet AAA, qui est à sa deuxième phase, est de renforcer la participation des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs organisations représentatives (OPH) dans la société et de favoriser leur implication dans la promotion de leurs droits. Il vise trois principaux résultats, qui constituent les axes majeurs autour desquels il s'articule et qui sont formulés de la manière suivante :

- Axe 1 : Les compétences organisationnelles et techniques des OPH de Kinshasa sont renforcées en vue d'une meilleure représentation de toutes les personnes handicapées.
- Axe 2 : Les personnes handicapées vivant dans les communautés locales des zones d'intervention de HI à Kinshasa ont renforcé leurs capacités et jouent un rôle actif pour faciliter leur inclusion dans les activités de la communauté.
- Axe 3 : La CRDPH et d'autres instruments juridiques nationaux et internationaux sur le handicap sont mis en œuvre par le gouvernement de la RDC.

La strategie commune de plaidoyer des OPH est en lien, comme on peut bien le constater, avec le troisième axe du projet AAA. Elle poursuit plusieurs objectifs destinés à favoriser non seulement la mise en œuvre effective de la CRDPH par le gouvernement de la RDC, mais également l'adoption de la loi organique sur le handicap (loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en RDC) et la priorisation du handicap dans tous les secteurs de la vie nationale. Il est évident qu'au regard des enjeux actuels, une attention particulière est accordée à la rédaction du rapport initial de la CRDPH par le gouvernement de la RDC et à la rédaction du rapport alternatif par les organisations de la société civile.

Pour favoriser la mise en œuvre réussie de cette strategie commune de plaidoyer, les OPH de la RDC ont mis en place un groupe de travail appelé « Comité technique et indépendant du suivi de la mise en œuvre de la CRDPH. » Ce dernier comprend quatre organes, à savoir : (i) Une Plénière de 50 membres émanant des OPH les plus représentatives basées à Kinshasa, (ii) un Bureau composé de 7 OPH qui ont une vocation véritablement nationale, (iii) un Secrétariat technique composé de 16

personnes retenues en fonction de leur expertise avérée dans le domaine du handicap, (iv) et des Points focaux représentant les 26 provinces de la RDC. Humanité et Inclusion est heureux d'accompagner les OPH de la RDC dans leur combat de faire le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH et de conjuguer leurs efforts pour favoriser la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Puisse cette stratégie commune de plaidoyer contribuer effectivement à l'avènement d'une société congolaise véritablement inclusive.

***Francky MIANTUALA,***
***Chef de projet Appui aux associations***

## Résumé exécutif

La stratégie commune de plaidoyer des OPH est un document élaboré par les OPH de la RDC dans le souci de mutualiser leurs énergies pour favoriser un meilleur épanouissement des personnes handicapées au sein de la société congolaise. Les OPH de la RDC ont pris conscience qu'en menant des actions de plaidoyer de façon éparse, sans une vision commune qui soit claire et qui bénéficie de l'adhésion de tous, il leur était difficile d'obtenir des résultats concrets. Or, il existe de bonnes pratiques qui illustrent que chaque fois qu'elles se sont liguées pour défendre les intérêts de leurs membres, et donc chaque fois qu'elles ont travaillé ensemble, leur combat a porté des fruits.

En analysant leurs forces et leurs faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces qui s'offrent à elles, les OPH ont estimé que leur nombre élevé[1] et le nombre considérable de leurs organisations représentatives ainsi que la présence des activistes en situation de handicap résolument engagés à la défense des droits de leurs pairs constituent des facteurs internes qui sont de nature à contribuer à l'amélioration des conditions d'existence des personnes handicapées en RDC. Tandis que le manque d'unité entre OPH, la faible sensibilisation des personnes handicapées sur leurs droits, la mauvaise structuration et organisation des OPH et la non capitalisation de la masse populaire que représentent les personnes handicapées constituent autant de facteurs internes qui sont un frein à l'épanouissement de leurs membres.

D'un autre côté, face à l'absence d'une législation et des politiques claires sur la gestion du handicap en RDC, aggravée par l'absence de volonté politique dans le chef des décideurs et législateurs congolais, lesquelles constituent de véritables contraintes à la participation des personnes handicapées dans la société, les OPH ont considéré que des facteurs externes comme l'adhésion de la RDC à la CRDPH, la présence des membres représentant les personnes handicapées au sein des institutions d'appui à la démocratie (CNDH, CENI), l'existence d'un ministère en charge des personnes handicapées au sein du gouvernement et de bon nombre des ONG Internationales qui œuvrent sur la question du handicap dans le pays, constituent de bonnes opportunités à saisir pour renforcer le plaidoyer sur les droits des personnes handicapées.

L'analyse situationnelle effectuée dans le cadre de cette stratégie commune de plaidoyer atteste que bien qu'il y ait une certaine prise de conscience des autorités congolaises de l'importance de favoriser une réelle inclusion des personnes handicapées dans la société, celles-ci demeurent jusqu'à ces jours l'une des catégories de la population les plus marginalisées. Les discriminations envers elles continuent et l'accès aux services sociaux de base est encore un luxe pour elles. Les

[1] La loi n°13/024 du 07 juillet 2013 autorisant l'adhésion de la RDC à la CRDPH estime à 9.1 millions le nombre des personnes handicapées pour la seule RDC.

personnes handicapées vivent donc dans une situation de totale dépendance vis-à-vis de leurs familles et de la société dans son ensemble. Même si la RDC est devenue Etat-partie à la CRDPH et dispose d'un plan stratégique national de protection et de promotion des personnes handicapées, elle tarde malheureusement à se doter d'une loi organique sur le handicap. Bien plus, il se pose un réel problème de mise en œuvre de la convention et du plan stratégique susmentionnés.

Grâce à l'accompagnement technique de HI, à travers le projet AAA, les OPH ont élaboré une feuille de route proposant une vision claire, une mission précise et des axes stratégiques accompagnés d'objectifs spécifiques, de lignes de référence, de cibles et d'indicateurs.

La vision de la stratégie est celle d'une société congolaise véritablement inclusive, dans laquelle les discriminations envers les personnes handicapées sont réduites au maximum, le handicap est valablement pris en compte dans les stratégies de développement et dans l'action humanitaire, les personnes handicapées ont accès non seulement aux services sociaux de base, mais également à l'environnement bâti et à l'information, et finalement jouissent pleinement de leurs droits sur base de l'égalité avec les autres.

Sa mission est de contribuer à l'inclusion effective des personnes handicapées dans la société congolaise et à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. Quant aux axes stratégiques, ils sont au nombre de trois : (i) Plaidoyer pour la mise en œuvre effective de la CRDPH, (ii) Plaidoyer pour l'adoption de la loi organique sur le handicap et (iii) Plaidoyer pour la priorisation du handicap dans tous les secteurs de la vie nationale.

En dehors de ces orientations stratégiques, la stratégie prévoit que sa mise en œuvre soit assurée par un Comité technique et indépendant de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH, qui est composée des OPH basées à Kinshasa et en provinces et de quelques organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine des droits de l'Homme. Elle aborde également quelques questions transversales liées notamment à la prise en compte de la dimension « genre et diversité » et à la lutte contre l'exploitation des enfants, la corruption et les abus sexuels. La dimension genre et diversité sera prise en compte dans la mesure où la présence des femmes et les hommes handicapés et de différents types de handicap dans les organes constitutifs du comité chargé de l'application de la stratégie sera garantie et les actions de plaidoyer qui seront menées tiendront compte des besoins spécifiques exprimés non seulement par les femmes et hommes handicapés mais aussi par les filles et garçons handicapés.

D'autre part, la stratégie luttera contre l'exploitation des enfants, la corruption et les abus sexuels en veillant à ce que les règles d'éthique et les principes de rédévabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes puissent être scrupuleusement respectés. Les personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie s'emploieront à

traiter leurs interlocuteurs avec respect, dignité et égalité ; à ne jamais exploiter ni commettre des abus verbal, physique ou psychologique sur un interlocuteur ; à ne jamais avoir des relations sexuelles avec une personne de moins de 18 ans ou en échange d'argent, d'un cadeau quelconque ou d'une aide de quelque sorte ; à protéger les enfants de tout abus ou maltraitance commis intentionnellement ou non à leur égard, etc.

Enfin, la Stratégie établit clairement des mécanismes de suivi et évaluation des objectifs poursuivis et des activités y relatives. Le suivi de la Stratégie sera effectué mensuellement par le secrétariat technique, qui fera le point pour voir si les activités figurant dans le plan de travail ont été réalisées comme initialement prévu, déterminer le niveau d'atteinte des indicateurs, recueillir les données ventilées par sexe et/ou par âge et identifier les succès et difficultés rencontrées. Tandis que l'évaluation sera effectuée semestriellement par le bureau de la Plénière afin de déterminer si les exigences de pertinence, d'efficacité, d'efficience et d'impact ont été respectées dans la mise en œuvre de la stratégie.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte

La précarité de vie des personnes handicapées en RDC interpelle plus d'une personne sensée. Les personnes handicapées restent une catégorie de la population congolaise qui est marginalisée et qui ne bénéficie pas suffisamment des opportunités que l'Etat congolais offre à l'ensemble des membres de la société pour favoriser leur plein épanouissement. L'historique de la prise en charge des personnes handicapées en RDC montre que depuis longtemps, l'Etat congolais a mis en place des structures et services dans différents ministères avec des missions spécifiques en rapport avec le handicap. Parmi ces structures, il y a lieu de citer : le FNPSS, le CENAPHI, le PNRBC, la DICOREPHA, la DEP, la DES, la DISPE, etc. Mais, ces structures et services opèrent encore de manière disparate par manque de mécanisme de coordination et ne jouent pas pleinement leurs rôles à cause de l'insuffisance du budget alloué au secteur du handicap.

A côté des interventions étatiques dans le secteur du handicap, il y a lieu de signaler l'apport déterminant des confessions religieuses et des organisations et ONG internationales (CICR, HI, CBM, TLM, etc.) qui œuvrent également pour l'amélioration des conditions d'existence des personnes handicapées. Bien que l'architecture soit réellement mise en place pour une meilleure prise en charge des personnes handicapées, avec d'un côté les instances qui jouent le rôle de régulation du secteur du handicap, et de l'autre celles qui jouent le rôle de prestataires de services ou de PTF, la situation des personnes handicapées reste encore préoccupante.

L'avènement de la 3$^{e}$ République a permis à la RDC, au travers de l'Article 49 de l'actuelle Constitution, de jeter une base solide pour un cadre légal de prise en charge de la personne handicapée en RDC, conformément aux exigences de la CRDPH qui tient à ce que la question du handicap soit traitée suivant l'approche de « droits » et non suivant celle de « charité ». Dans cette perspective, les OPH devraient jouer un rôle-clé non seulement en rappelant aux autorités de la RDC les engagements qu'elles ont pris en ratifiant ou en adhérant à certains instruments juridiques internationaux ayant trait au handicap, mais également et surtout en contribuant à l'autodétermination de leurs membres respectifs et en servant de pont entre ceux-ci et les services (de santé, de l'éducation, de l'emploi, etc.).

Malheureusement, le mouvement associatif du handicap en RDC demeure gangréné par des querelles intestines qui annihilent les efforts que les OPH fournissent pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. La majorité des OPH fonctionne sans une planification claire et agissent tantôt au gré des opportunités que leur offrent les organisations et ONG internationales œuvrant dans

le pays, tantôt au gré de certaines circonstances factuelles relatives à la situation des Personnes handicapées.

Il s'impose donc la nécessité pour les OPH de la RDC de conjuguer leurs efforts pour des questions vitales relatives aux droits des personnes handicapées. Dans cette perspective, elles doivent se doter d'une feuille de route pour réaliser, dans les trois années qui suivent, la vision d'une société congolaise véritablement inclusive. C'est donc pour cette raison qu'elles ont élaboré la présente stratégie commune de plaidoyer pour la période 2019-2021.

## 1.2. Méthodologie

La stratégie commune de plaidoyer des OPH a été élaborée sur base d'un processus pleinement participatif à travers une série de consultations et d'ateliers pendant lesquels les personnes handicapées elles-mêmes ont joué un rôle-clé. Les consultations ont été faites auprès de quelques personnes ressources qui s'illustrent par leur engagement dans les efforts pour l'épanouissement des personnes handicapées depuis de nombreuses années. Le but de ces consultations était d'obtenir des informations d'une part sur l'historique du mouvement associatif du handicap et des actions de plaidoyer menées en vue de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées en RDC, et d'autre part sur les défis que rencontrent les personnes handicapées et leurs organisations dans le combat pour l'avènement d'une société congolaise inclusive.

Par ailleurs, les ateliers ont été organisés pour l'élaboration et la validation de la stratégie commune de plaidoyer des OPH. Un premier atelier a été organisé en novembre 2017 en vue de recueillir de la matière devant alimenter le fond de la stratégie commune de plaidoyer. L'approche pédagogique utilisée au cours de cet atelier a combiné les exposés théoriques, qui ont explicité les notions de base de la planification stratégique partant des présentations Powerpoint, et les travaux des groupes, au courant desquels les participants ont fait l'analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) du mouvement associatif du handicap en RDC, décrit les problèmes réels auxquels les personnes handicapées font face, définit une vision claire pour la stratégie et identifié les axes et objectifs stratégiques autour desquels elle s'articulera.

Grâce aux éléments recueillis, un draft 0 de la stratégie a été rédigé. C'est lors du 2ème atelier tenu au mois d'août 2018, que ce draft a été adopté, moyennant naturellement d'importants inputs émanant des participants. C'est aussi lors de ce 2ème atelier qu'ont été adoptés les termes de référence du Comité Technique et Indépendant de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH, une structure constituée exclusivement des organisations des personnes handicapées et d'autres organisations de la société civile, et dont la mission principale est de pousser le

gouvernement de la RDC à respecter ses obligations vis-à-vis de la CRDPH et d'autres instruments juridiques internationaux et nationaux ayant trait au handicap.

Il importe de souligner que les analyses et réflexions faites pendant ces ateliers ont été nourries par une fructueuse revue documentaire réalisée par l'équipe de planification stratégique en vue d'avoir une meilleure appréhension de la problématique du handicap dans le contexte congolais et de mieux cerner les enjeux des questions nécessitant la mobilisation et la conjugaison des efforts des personnes handicapées pour réclamer et faire valoir leurs droits.

Les documents exploités dans ce cadre sont notamment : le rapport de la table ronde des états généraux sur la situation des personnes handicapées en RDC, le plan stratégique national de promotion et de protection des personnes handicapées en RDC, le rapport de la collecte des données sur la situation des personnes handicapées en RDC, les bulletins trimestriels d'information « Echos d'handicap » de la FENAPHACO, les articles sur la situation des personnes handicapées publiés dans la presse nationale ainsi que les rapports d'activités et toutes autres publications disponibles émanant des organisations nationales et internationales, étatiques et non-étatiques œuvrant dans le secteur du handicap.

# 2. ANALYSE SITUATIONNELLE

## 2.1. Brève présentation de la RDC

La RDC est située au cœur de l'Afrique. Elle est le deuxième plus vaste pays d'Afrique après l'Algérie. Elle partage ses frontières communes avec l'enclave de Cabinda (Angola) et la République du Congo à l'ouest, la République centrafricaine et le Soudan du Sud au nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'est, la Zambie et l'Angola au sud. Elle est également l'un des pays les plus peuplés du continent, avec une population de 78.000.000 habitants (selon l'estimation de la Banque Mondiale de 2016), répartie sur une superficie de 2.345.409 km$^2$. Plusieurs centaines d'ethnies forment la population du pays ; le français est la langue officielle et quatre langues bantoues (le lingala, le kikongo, le swahili et le tshiluba) ont le statut de langues nationales. Pays fédéral, divisé en 26 provinces, avec un régime semi-présidentiel, la RDC, après avoir connu successivement les guerres dites de libération (1996-1997) et d'agression (1998-2001), a renoué avec l'expérience démocratique grâce à l'organisation des élections présidentielles et législatives en 2006 et en 2011.

Selon le site d'information Wikipédia, « les années 2000 s'étaient accompagnées d'un redémarrage de l'économie congolaise. Cette reprise tenait à l'amélioration des conditions de sécurité dans le pays, mais surtout à un appui massif des bailleurs de fonds. Les indicateurs macro-économiques se sont toutefois détériorés en 2009, en raison de l'impact de la crise financière internationale sur le prix des matières premières, qui a touché de plein fouet l'industrie minière (cuivre, cobalt, zinc, diamants), un des principaux vecteurs de croissance de la RDC. Le taux de croissance est passé de 9,5 % en 2014 à 2,4% en 2016, et 2,8 % pour 2017 selon une projection du FMI. Depuis janvier 2017, l'inflation et la dévaluation de la monnaie nationale vis-à-vis du dollar américain sont supérieures à 30%[2]. »

Sur le plan sécuritaire, la situation du pays demeure préoccupante. « En dépit de la défaite en novembre 2013 du groupe armé M23 (qui avait pris Goma en novembre 2012), l'Est de la RDC reste déstabilisé par l'action d'autres groupes armés, notamment les FDLR qui comptent dans leurs rangs certains responsables du génocide rwandais de 1994 ; les ADF, rebelles islamistes originaires de l'Ouganda et auteurs présumés de nombreuses attaques dans le Nord-Kivu; les « maï-maï », milices locales d'autodéfense constituées au plus fort des hostilités de 1999-2002. L'activité de ces groupes, auteurs d'exactions et souvent impliqués dans l'exploitation illégale de ressources naturelles, continue d'être source d'une grave crise humanitaire dans l'Est de la RDC. S'y ajoutent des affrontements intercommunautaires. D'autres provinces du pays sont aussi frappées par une forte insécurité, tout particulièrement dans les provinces du Kasaï, où des violences à

[2] Cf. ***https://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:République_démocratique_du_Congo/Présentation***

large échelle ont lieu depuis août 2016, marquées par des affrontements entre la milice locale Kamuina Nsapu et les forces de sécurité congolaises[3]. »

C'est dans ce contexte dominé par le marasme économique, l'effondrement du tissu social et l'instabilité de la situation politico-sécuritaire qu'est scellé le sort des personnes handicapées, qui s'exacerbe chaque jour davantage. Lors de l'atelier d'élaboration de la stratégie commune de plaidoyer des OPH, quelques problèmes saillants ont été identifiés comme nécessitant des actions urgentes de plaidoyer en vue d'obtenir des autorités congolaises des mesures qui puissent aider à améliorer, tant peu soit-il, les conditions d'existence des personnes handicapées en RDC.

## 2.2. Analyse de la situation des personnes handicapées dans le contexte congolais

Sur le plan politique, il faut mentionner qu'il y a une certaine prise de conscience des autorités congolaises de l'importance de favoriser une réelle inclusion des personnes handicapées dans la société. Cette prise de conscience a conduit au parachèvement du processus d'adhésion de la RDC à la CRDPH et à l'organisation de la table ronde nationale des Etats généraux sur la situation des personnes handicapées. Au cours de cette table ronde, qui a eu lieu du 02 au 04 juin 2016, le plan stratégique de promotion et de protection des droits des personnes handicapées a été adopté. La table ronde était précédée d'une collecte qualitative des données sur la situation des personnes handicapées en RDC réalisée par l'école de santé publique en partenariat avec l'Institut National des Statistiques.

La reconnaissance des personnes handicapées comme une des catégories essentielles de la population congolaise, du fait qu'elles sont systématiquement associées à des grands fora impliquant toutes les forces vives de la nation pour traiter de questions d'intérêt national, constitue également une preuve de la volonté des autorités congolaises de ne pas les laisser de côté. Cela se confirme par la présence des représentants des OPH non seulement aux concertations nationales convoquées par le président Joseph Kabila en septembre 2013 pour juguler la crise post-électorale de décembre 2011, mais aussi au dialogue politique national et inclusif facilité par l'ancien premier ministre togolais Edem Kodjo en août 2016 pour traiter de la problématique de l'organisation des élections apaisées, crédibles et transparentes, conformément aux principes énoncés dans la Constitution.

Les représentants des OPH étaient aussi présents au nouveau dialogue organisée sous la médiation de la CENCO, qui a permis de trouver le 31 décembre un accord politique entre le gouvernement et l'opposition, lequel a prévu des mesures de décrispation politique, la tenue des élections au plus tard en décembre 2018 et a

[3] ***Idem***

confié à l'opposition la présidence d'un Conseil national de suivi de l'accord (CNSA) ainsi que le poste de Premier ministre.

Il convient également de mentionner les mesures prises par les autorités congolaises pour répondre aux préoccupations des personnes handicapées en matière des droits de l'Homme et des droits politiques. La loi n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) prévoit, parmi les structures de cette institution, 5 sous-commissions parmi lesquelles la sous-commission des droits des personnes avec handicap et autres personnes vulnérables. De son côté, la loi organique n°13/012 du 19 avril 2015 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale et Indépendante (CENI) a introduit une innovation en créant une assemblée plénière comme organe de conception, de décision, d'orientation, d'évaluation et de contrôle, composée de 13 membres dont un membre chargé des groupes vulnérables et des personnes handicapées.

Cependant, au-delà de la simple participation aux rencontres politiques organisées sporadiquement, les personnes handicapées sont quasiment absentes dans les institutions politiques de la troisième République. A titre illustratif, il n'y a qu'un seul député en situation de handicap sur les 500 que compte la chambre basse du parlement. Bien qu'il y ait un ressource chargée de veiller à l'inclusion des PH lors des prochaines élections au sein de la CENI, les mesures prises quant à ce ne sont ni connues ni vulgarisées.

Sur le plan juridique, en dehors du parachèvement du processus d'adhésion de la RDC à la CRDPH, qui fait de ce traité du droit international un instrument juridiquement contraignant pour la RDC, il y a lieu de signaler l'existence de la proposition de loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, qui est toujours sous examen au niveau de la chambre basse du parlement depuis la session de mars 2013. Bien avant le parachèvement de ce processus d'adhésion à la CRDPH et l'introduction au parlement de la proposition de loi organique sur le handicap, le législateur congolais avait intégré dans la loi fondamentale une disposition qui donne à l'Etat congolais le devoir de protéger et de promouvoir les droits des personnes handicapées. Cette disposition, c'est l'article 49 de la Constitution, qui stipule ce qui suit :

*« La personne du troisième âge et la personne avec handicap ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux. L'Etat a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Une loi organique fixe les modalités d'application de ce droit. »*

Mais l'adhésion à un texte juridique international et l'adoption des documents stratégiques ne constituent pas une fin en soi. Le plus important c'est de passer aux actes en prenant toutes sortes de mesures nécessaires qui puissent permettre de réduire les discriminations envers les personnes handicapées et de favoriser leur

participation sociale à travers l'accès, sur base de l'égalité avec les autres, aux services sociaux de base. Or cela ne semble pas être le cas jusqu'à présent. Jusqu'au jour d'aujourd'hui, l'épineux problème de la mise en œuvre de la CRDPH et du plan stratégique national de promotion et de protection des personnes handicapées en RDC reste entier.

Sur le plan socio-culturel, les perceptions des populations congolaises vis-à-vis des personnes handicapées restent généralement négatives. Comme l'ont si bien souligné Nyeme et Devlieger, le handicap dans le contexte africain est vu à la fois comme « une erreur, une horreur et un malheur [4]». Les personnes handicapées sont considérées dans la plupart des cas comme une réincarnation des génies malveillants. Elles font par conséquent l'objet de rejet, de discrimination, de marginalisation. Elles ne bénéficient pas pleinement des opportunités offertes aux autres membres de la société congolaise pour assurer leur épanouissement. La mendicité, nourrie par l'approche caritative du handicap, demeure le lot quotidien de la majorité d'entre elles.

L'accès des enfants en situation de handicap à l'éducation demeure également un luxe. La discrimination à leur égard revêt différentes formes, depuis le refus des possibilités d'éducation jusqu'à des formes plus subtiles comme l'exclusion et l'isolement. Le faible accès des enfants handicapés à l'éducation constitue l'un des facteurs qui entravent leur épanouissement et qui les maintiennent en marge de la société. Une enquête réalisée par la JHEE en 2008, atteste que dans la ville de Kananga 1 seul enfant handicapé sur 10 fréquente l'école[5]

Sur le plan économique, il y a lieu de souligner le manque d'une politique capable de faciliter ou de permettre l'accès des personnes handicapées aux crédits auprès des institutions de microfinances publiques ou privées afin qu'elles puissent initier et mettre en œuvre des AGR. Le même constat amer concerne le faible accès des personnes handicapées à l'emploi comme conséquence directe du faible accès des enfants handicapés à l'éducation. En effet, étant donné que dans leur grande majorité les personnes handicapées n'ont pas accès à l'éducation, il s'ensuit logiquement que cette catégorie de la population n'est pas du tout compétitive sur le marché de l'emploi.

Bien plus, les personnes handicapées qui ont eu le privilège d'étudier font face à des barrières qui ne leur permettent pas de s'épanouir sur une base d'égalité avec les autres. Il n'existe que très peu d'entreprises publiques ou privées et des organisations nationales ou internationales qui emploient des personnes handicapées alors que selon le rapport mondial de l'OMS et de la BM sur le handicap les personnes handicapées représentent 15% de la population mondiale.

---

[4] P. DEVLIEGER et L. NIEME (2011), ***Handicap et société africaine : Cultures et pratiques***, L'Harmattan, p.44

[5] Cf. ***Enquête sur la scolarisation des enfants handicapés de Kananga***, 2008.

Par conséquent, les personnes handicapées ont un faible pouvoir d'achat. Elles vivent dans une situation de précarité et demeurent encore un lourd fardeau pour la société tout entière. S'adressant à l'AFP à l'occasion de la célébration de la journée internationale des personnes handicapées en 2014, le Coordinateur des personnes handicapées de la province du Kasaï Central résume cette situation alarmante en ces termes :

«…*les personnes vivant avec handicap sont traitées injustement du point de vue socio-économiques à Kananga et les barrières socioculturelles, environnementales et institutionnelles, constituent un obstacle pour des personnes vivant avec handicap (PH) d'accéder à l'éducation de qualité, la formation professionnelle et l'emploi*[6] *».*

## 2.3. Le mouvement associatif du handicap en RDC

C'est autour des années 1990, avec l'organisation de la conférence nationale souveraine, qu'est né le mouvement associatif du handicap en RDC. Les premières associations des personnes handicapées étaient créées sur fond de la nécessité d'optimaliser la prise en charge des personnes handicapées partant des actions menées par le gouvernement pendant la deuxième République pour assurer leur autonomisation. Dans la foulée de ces efforts, il faut signaler la création en 1979 de la Fondation Maman Mobutu qui, selon l'ordonnance n°79/177 du 27/12/1979, est un organisme privé d'utilité publique à caractère social et administratif, sans but lucratif, doté de la personnalité juridique, et dont les statuts ont été publiés dans le journal officiel n°12 du 15 juin 1987. Dans sa mission, la Fondation Maman Mobutu œuvre pour l'autonomisation des personnes vulnérables en général.

10 ans auparavant, c'est-à-dire en 1969, avait été créé, par les frères de la Charité, l'Institut National pour Aveugles (INAV), destiné à dispenser un enseignement spécial aux enfants aveugles et malvoyants abandonnés à leur triste sort. L'INAV a fonctionné depuis sa création grâce aux subventions de l'Etat et de quelques partenaires extérieurs. En 1979, il est passé sous la gestion de la Fondation Mama Mobutu, avant la dissolution de cette structure en 1998. Actuellement l'INAV est placé sous une double tutelle du Ministère des Affaires sociales et de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel[7]. Les personnes handicapées visuelles formées à l'INAV se sont mobilisées pour créer une association devant défendre les droits de leurs pairs sur toute l'étendue de la RDC. L'Union Nationale des Aveugles du Congo, alors Zaïre, (UNAC) était alors née au courant de l'année 1979.

Une année plus tard, précisément le 15 août 1980, a été créée l'Association des Sourds de Kinshasa (ASOUKIN), qui vise entre autres à lutter avec acharnement contre toute forme d'exploitation abusive de ses membres dans tous les domaines de

[6] Cf. ***RDC : les personnes vivant avec handicap victimes de discriminations à Kananga***, dans http://afrique.kongotimes.info/rdc/echos_provinces

[7] Cf. ***Enseignement gratuit pour 74 élèves non-voyants inscrits à l'Institut National pour Aveugles***, dans ACP, édition du 19 décembre 2015

la vie et à défendre courageusement leurs droits et intérêts fondamentaux auprès du public et des autorités gouvernementales. Suivant l'exemple de l'UNAC qui, dès sa création, avait une vocation nationale, les fondateurs de l'ASSOUKIN, sans dissoudre celle-ci, créèrent quelques années plus tard l'Association Nationale des Sourds du Congo (ANSCO) qui se propose de défendre les droits des personnes avec déficience auditive sur toute l'étendue du territoire national.

Il a fallu attendre l'année 1987 pour assister à la création de la première fédération des personnes handicapées à l'issue d'une quinzaine de la promotion des personnes handicapées. La Fédération Congolaise des Personnes Handicapées (FECOPEHA) était créée par souci d'unifier les efforts déployés par les associations qui défendent les droits des personnes ayant des types spécifiques du handicap afin de leur donner plus de force et d'accroître les chances de succès de leurs revendications. Cette démarche était conforme à la philosophie politique dominante de la deuxième République, qui voulait que le pays puisse avoir une seul chef, un seul parti, un seul syndicat …, et donc une seule organisation représentative des personnes handicapées. La FECOPEHA œuvre pour la promotion du bien-être des personnes handicapées et veut accentuer la lutte pour l'égalisation des chances.

Le discours prononcé par le Marechal Mobutu le 24 avril 1990, consacrant la restauration de la démocratie et du multipartisme, a été un facteur déterminant qui a stimulé la prolifération des partis politiques et des associations. Plusieurs associations des personnes handicapées étaient alors créées. Il se posait par conséquent un réel problème de coordination des actions menées par les uns et les autres. Les rivalités et les ambitions des leaders des associations des personnes handicapées se sont cristallisées, au point qu'en 2006 a été créée une deuxième fédération, la Fédération Nationale des Personnes Handicapées du Congo (FENAPHACO), qui vise à assurer le bien-être des personnes handicapées en renforçant leurs capacités, en élevant leur pouvoir économique et en les réinsérant dans la société.

Parmi les associations des personnes handicapées, il y a d'une part celles qui se réclament de l'une ou l'autre fédération, et d'autre part celles qui ne se réclament d'aucune fédération. Il s'ensuit dès lors que les revendications des OPH sont dans la plupart des cas faites de façon éparse et finissent par devenir contre-productives. Pour preuve, bien que des actions encourageantes aient été menées de façon isolée par telle ou telle OPH ou fédération pour l'adoption de la loi organique sur le handicap, cette dernière continue à moisir depuis plus de quatre dans les tiroirs de la Commission socio-culturelle de l'Assemblée nationale.

## 2.4. Bonnes pratiques des actions de plaidoyer menées en commun par les OPH

Il est certes vrai que des actions de plaidoyer sont menées à titre divers par les OPH au niveau national, provincial et local pour la promotion et/ou la protection des droits de leurs membres. Mais à côté de ces actions isolées, il y a eu des actions de plaidoyer d'envergure, fruit d'un élan de solidarité des personnes handicapées, menées après le dialogue politique de Sun City. Deux initiatives méritent d'être signalées, qui sont révélatrices de la nécessité de conjuguer des efforts si l'on veut obtenir des résultats. Il s'agit d'abord de la mobilisation des organisations des personnes handicapées basées à Kinshasa, toutes tendances confondues, pour obtenir l'intégration dans la constitution de la RDC de 2006 d'une disposition sur les droits des personnes handicapées. Cette mobilisation a abouti à une marche pacifique organisée pendant la session des septembre 2005 et dont le point de chute était l'Assemblée nationale. L'article 49 de la Constitution de 2006, qui demande à l'Etat congolais de garantir la présence des personnes handicapées dans les institutions nationales, provinciales et locales, est le résultat de cette action mobilisatrice.

La deuxième initiative c'est l'action de plaidoyer pour la ratification de la CRDPH et l'adoption de la loi organique sur le handicap. C'est le 19 mars 2013 que cette action de plaidoyer a été organisée. Elle a poursuivi les objectifs ci-après : (i) Convaincre le parlement à inscrire le projet de loi autorisant la ratification de la CRDPH dans l'ordre du jour de cette session parlementaire (session de mars 2013), (ii) le pousser à adopter ce projet de loi avant la fin de ladite session, et (iii) obtenir une garantie écrite que le projet de loi organique sur le handicap devait être adopté en priorité une fois qu'il sera transmis par le ministère de tutelle au parlement.

Plusieurs OPH avaient pris part à cette action, notamment : Association Nationale des Parents des Enfants Handicapés Mentaux du Congo (ANAPEHMCO), Fédération Congolaise des Personnes Vivant avec Handicap (FECOPEHA), PAROUSIA, Association Congolaise pour le Libération et le Développement de la Maman Handicapée (ACOLDEMHA), Association des Centres pour Handicapés d'Afrique Centrale (ACHAC), Association pour la Promotion Intégrale de la Femme Handicapée (APIFEHA), Centre de Rééducation pour Handicapés Physiques (CRHP), Centre Intercommunautaire pour Personnes Handicapées (CICPH), Consortium de Plaidoyer sur l'Assistance aux Victimes (CPAV), Amicale Congolais des Paraplégiques (ACP), Fraternité Chrétienne des Personnes Malades et Handicapées (FCPMHA), Institut National pour Aveugles (INAV), Association des Couturiers Handicapés pour le Développement (ACHAD), Mutuelle des Sourds de Tshangu (MUSOUT), Collectif des Aveugles du Congo (CAC), Association des Sourds de Kinshasa (ASSOUKIN), Centre de Production des Programmes et Supports de Sensibilisation des Sourds (CPPS).

Cette action de plaidoyer a été marquée par plusieurs moments forts, à savoir : la marche de soutien en faveur de la CRDPH, la rencontre avec l'autorité parlementaire et la participation à la séance plénière. Grâce à cette action de plaidoyer, la proposition de loi portant promotion et protection des droits des personnes handicapées et le projet de loi portant adhésion de la RDC à la CRDPH ont été retenus dans l'ordre du jour de cette session parlementaire. Le projet de loi portant adhésion de la RDC à la CRDPH a été adopté par les deux chambres du parlement au courant de cette même session et transmis au chef de l'Etat, qui l'a promulgué dans le journal officiel. Mais, une fois de plus, ces actions de plaidoyer ont été menées de façon spontanée. Elles n'étaient pas inscrites dans une prévision établie sur le moyen ou le long terme, visant à réaliser une vision, prévoyant des mécanismes de suivi et évaluation pour s'assurer de l'atteinte des objectifs poursuivis et garantir l'efficacité de la démarche entreprise.

## 2.5. Analyse FFOM du mouvement associatif du handicap en RDC

| Forces | Faibles |
|---|---|
| ▪ Les personnes handicapées sont estimées à 10 % de la population Congolaise (Rapport 2012 de l'OMS – BM)<br>▪ Un nombre considérable des OPH légalement reconnues dans le pays<br>▪ Présence des personnes handicapées résolument engagés pour la défense des droits de leurs pairs. | ▪ Le manque d'unité entre les personnes handicapées et au sein des OPH entrainant ainsi la dispersion des efforts ;<br>▪ Non capitalisation de la masse populaire des PH lors des différentes activités de sensibilisation et de plaidoyer ;<br>▪ Faible sensibilisation des PH au sein de leurs organisations sur leurs droits ;<br>▪ Mauvaise structuration et organisation des OPH ;<br>▪ Présence de conflits inutiles au sein des OPH et entre les PH |
| **Opportunités** | **Menaces** |
| ▪ Adhésion de la RDC à la CRDPH ;<br>▪ Présence d'un membre représentant les personnes handicapées au sein institution d'appui à la démocratie (à la CNDH, CENI);<br>▪ Les rentrées parlementaires et les autres questions d'actualités politiques.<br>▪ Existence d'un ministère en charge des PH au sein du Gouvernement<br>▪ Bon nombre des ONG Internationales qui œuvrent sur la question du handicap dans le pays. | ▪ Absence de volonté politique dans le chef des décideurs et législateurs (parlementaires) en faveur des PH ;<br>▪ Absence d'une législation et des politiques claires sur la gestion du handicap en RDC, (malgré la loi organique se trouvant déjà au parlement). |

# 3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

## 3.1. Vision

Une société congolaise véritablement inclusive, dans laquelle les discriminations envers les personnes handicapées sont réduites au maximum, le handicap est valablement pris en compte dans les stratégies de développement et dans l'action humanitaire, les personnes handicapées ont accès non seulement aux services sociaux de base, mais également à l'environnement bâti et à l'information, et finalement jouissent pleinement de leurs droits sur base de l'égalité avec les autres.

## 3.2. Mission

Contribuer à l'inclusion effective des personnes handicapées dans la société congolaise et à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux.

## 3.3. Axes stratégiques

### 3.3.1. Plaidoyer pour le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH

Le gouvernement de la RDC a fait des efforts appréciables pour se doter d'un cadre législatif national permettant de garantir la réalisation des droits des personnes handicapées, notamment en parachevant le processus de son adhésion à la CRDPH en septembre 2015. Cependant, l'adhésion à un instrument juridique international est une étape importante, mais sa mise en œuvre effective en est un enjeu plus large.

L'article 33 de la CRDPH demande aux Etats parties de mettre en place un système de mise en œuvre (points focaux et un dispositif de coordination) et un mécanisme de promotion, protection et suivi de la Convention et d'associer les organisations représentant les personnes handicapées à ce système. C'est pour se conformer à cette disposition pertinente de la CRDPH que le gouvernement de la RDC a institué, par l'arrêté ministériel n°350/CAB.MIN/AFF-SAH.SN/2016 du 11 novembre 2016 le Comité Interministériel de suivi de l'application de la CRDPH et son protocole facultatif, lequel a pour missions, entre autres, de suivre l'application de la CRDPH et de son protocole facultatif dans tous les domaines de la vie nationale et de préparer, en collaboration avec le Comité Interministériel des droits de l'Homme, le rapport pays initial ainsi que les rapports périodiques sur l'état de la mise en œuvre de la CRDPH et de son protocole facultatif en RDC.

Aux termes de l'article 36 de la CRDPH, le rapport initial doit être soumis dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État intéressé et présenter les mesures qu'il a prises pour appliquer la Convention. Malheureusement,

plus de deux ans après le parachèvement du processus d'adhésion de la RDC à la CRDPH, ce rapport initial n'a jamais été rédigé et transmis au Comité de Genève.

Par ailleurs, pendant la rédaction du rapport initial ou périodique, « les Etats Parties peuvent avoir la tendance à dépeindre dans leurs rapports une situation améliorée par rapport à la réalité, et à plutôt souligner les actions accomplies que celles encore virtuelles. Dans certains cas, il pourrait aussi, volontairement ou involontairement, oublier certaines questions, situations ou groupes des personnes handicapées »[8]. D'où la nécessité d'un rapport alternatif qui donne le point de vue des organisations de la société civile sur la mise en œuvre de la CRDPH au niveau national tout en soulignant des recommandations pouvant faciliter son application.

Il est donc important que les organisations de la société civile congolaise, tout en veillant à ce qu'elles soient partie prenante du processus de rédaction du rapport initial, s'organisent de leur côté pour la rédaction du rapport alternatif. « Ce rapport implique un grand travail puisqu'il s'agit d'étudier la législation de son pays en profondeur, d'analyser les chiffres et études existantes sur le handicap et de donner des exemples précis. Les associations sont souvent invitées à écrire collectivement ce rapport, afin de mutualiser les ressources et d'obtenir plus de poids[9].»

Cet axe stratégique comporte les objectifs suivants :

| Axe stratégique 1 | **Le gouvernement de la RDC respecte ses engagements vis-à-vis de la CRDPH et d'autres instruments juridiques internationaux relatifs au handicap qu'il a ratifiés ou auxquels il a adhéré.** | | | |
|---|---|---|---|---|
| Objectifs spécifiques | **Lignes de référence** | **Indicateurs** | **Cibles** | **Sources de vérification** |
| **Le mécanisme national de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH, institué par l'arrêté ministériel n° 350/CAB.MIN/AFF-SAH.SN/2016 du 11 novembre 2016, est consolidé et est mis effectivement en application.** | - Il existe un mécanisme national de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH qui est sous la tutelle du ministère des affaires sociales.<br>- Aucun rapport transmis au Comité de Genève par le gouvernement de la RDC au sujet de la mise en œuvre de la CRDPH | - # de mécanismes créés<br>- # de rapports initial et périodique transmis | - 1 mécanisme national de coordination du handicap et de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH est créé et placé sous la tutelle du premier ministre ou du Chef de l'Etat d'ici à décembre 2019<br>- 1 rapport initial est transmis par le gouvernement de la RDC au Comité de Genève d'ici à juin 2019 | - Journal officiel où sera publié le décret ou l'ordonnance instituant le mécanisme<br>- Rapport initial |
| **Les OPH de la RDC font, de manière indépendante et** | Aucun suivi de la mise en œuvre de la CRDPH n'est | - # de rapports alternatifs transmis | - 1 rapport alternatif transmis d'ici à décembre | - Rapport alternatif<br>- Rapports |

[8] Cf. ***Guide pratique de rédaction d'un rapport alternatif***, p. 12
[9] ***Op.cit.,*** p.12

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **sans complaisance, le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH.** | effectué de façon concertée par les OPH de la RDC. | - # d'études effectuées sur la situation des PH | 2019<br>- 6 études effectuées d'ici à fin 2021 | des études et enquêtes |
| **Les OPH de la RDC font, en étroite collaboration avec les ONG des droits de l'Homme, le suivi de la mise en œuvre des recommanda-tions de l'examen périodique universel sur la RDC** | Aucun suivi des recommandations de l'examen périodique universel en rapport avec la situation des personnes handicapées n'est effectué par les OPH de la RDC. | - # de rapports de suivi rédigés | 3 rapports de suivi rédigés chaque année de 2019 2021 | Rapports de suivi |
| **Les OPH de la RDC font, en étroite collaboration avec les ONG de développement, le suivi de la mise en œuvre de l'agenda 2030 des ODD par le gouvernement de la RDC.** | Aucun suivi de la mise en œuvre de l'agenda 2030 des ODD en rapport avec la situation des personnes handicapées n'est effectué par les OPH de la RDC. | - # de rapports de suivi rédigés | 3 rapports de suivi rédigés chaque année de 2019 à 2021 | Rapports de suivi |

### 3.3.2. Plaidoyer pour l'adoption de la loi organique sur le handicap et d'autres textes juridiques, administratifs et stratégiques en faveur des personnes handicapées

Le 07 Juillet 2013, le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Joseph Kabila KABANGE, a promulgué la loi n°13/024 du 7 juillet 2013 la loi portant adhésion de la RDC à la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées et son Protocole facultatif (CRDPH), publiée dans le Journal Officiel n°15 du 1er Aout 2013. Cette adhésion a été le résultat d'un long processus de plaidoyer au travers duquel les instances gouvernementales, les Agences des Nations Unies, les organisations internationales ainsi que les OPH ont conjugué leurs efforts. Et, le 14 septembre 2015, le Chef de l'Etat a signé l'instrument d'adhésion à cette Convention ainsi qu'à son Protocole facultatif. Le Gouvernement a déposé cet instrument d'adhésion au siège des Nations-Unies à New York le 30 septembre 2015 et sa publication au Journal Officiel a eu lieu le 1er décembre de la même année (N°23), faisant ainsi de la RDC un Etat-Partie à ladite Convention.

Parallèlement à ces efforts, visant à faire de la RDC un des Etats parties à la CRDPH, d'autres efforts ont été menés pour que la RDC se dote d'une législation organique sur le handicap conformément à l'article 49 de la Constitution. Dans cette perspective, l'Honorable Eve Bazaiba, Député Nationale, avait introduit avant la session de mars 2013, la proposition de loi portant « Protection et promotion des droits des Personnes handicapées en RDC », laquelle occupait le numéro 42 dans l'ordre des priorités des matières à traiter pendant cette session parlementaire. Cette proposition de loi avait été transmise au Gouvernement par le Président de l'Assemblée Nationale pour son enrichissement tel que l'exige le Règlement Intérieur

de l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement y avait apporté les amendements et enrichissements avec le concours des différentes parties prenantes, y compris les OPH.

Ladite proposition de loi enrichie et amendée par le Gouvernement a été confiée par l'Assemblée Nationale à une Commission mixte de l'Assemblée Nationale- Relations extérieures – PAJ et Socio-Culturelle, qui a son tour a fusionné les deux textes (la proposition de l'Honorable Eve BAZAIBA et la version enrichie par le Gouvernement) et a produit une troisième proposition de loi organique sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées en RDC. Mais force est de constater que malgré tous ces efforts, la loi organique sur le handicap n'a jamais été débattue au niveau de la plénière de l'Assemblée Nationale.

Bien que le handicap soit une question transversale, beaucoup de ministères élaborent des politiques sectorielles et prennent des mesures sans tenir compte des préoccupations des personnes handicapées. A titre illustratif, le PNDS 2016-2020 ne fait nullement mention de l'accès des personnes handicapées aux services de réadaptation. De son côté, la Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 sur l'enseignement national, reste totalement muette à propos de l'éducation inclusive mais elle contient tout une section sur les établissements d'enseignement spécial. La conséquence d'une telle situation c'est bien évidemment la marginalisation des personnes handicapées puisqu'elles restent une catégorie oubliée de la population, ne bénéficiant pas d'une attention suffisante des décideurs.

Au regard de ce qui précède, cet axe poursuit les objectifs ci-après :

| Axe stratégique 2 | **Le gouvernement de la RDC enrichit son arsenal juridique et stratégique au niveau national, provincial et local pour favoriser le plein épanouissement des personnes handicapées.** | | | |
|---|---|---|---|---|
| Objectifs spécifiques | **Lignes de référence** | **Indicateurs** | **Cibles** | **Sources de vérification** |
| **La loi organique et portant protection et promotion des droits des personnes handicapées est adoptée par les deux chambres du parlement, promulguée par le Chef de l'Etat au Journal Officiel et mise en œuvre par les ministères impliqués dans la question du handicap.** | La loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées est sous examen à l'Assemblée nationale depuis la session de mars 2013. | - Adoption de la loi organique par les deux chambres du parlement<br>- Promulgation de la loi au journal officiel par le Chef de l'Etat<br>- Publication des mesures d'application par les ministères sectoriels | La loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées est adoptée, promulguée et mise en œuvre d'ici à décembre 2019 | Journal officiel où seront publiées la loi organique et les mesures d'application |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Les édits provinciaux sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées sont élaborés et adoptés par les Assemblées provinciales et promulgués par les gouverneurs des provinces** | Il n'existe aucun édit portant protection et promotion des droits des personnes handicapées au niveau des provinces | # d'édits provinciaux sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées adoptés au niveau des provinces | 26 édits provinciaux sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées adoptés d'ici à fin 2021 | Journaux officiels provinciaux où seront publiés les édits provinciaux |
| **Les ministères impliqués dans la question du handicap élaborent et mettent en œuvre des politiques sectorielles inclusives.** | En dehors du ministère des affaires sociales, aucun autre ministère impliqué dans la question du handicap n'a élaboré une politique sectorielle inclusive | # de politiques sectorielles inclusives élaborées | 6 politiques sectorielles inclusives sont élaborées et mises en œuvre d'ici décembre 2021 en matière de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de l'information, du transport et des travaux publics. | Journal officiel où seront publiées les politiques sectorielles inclusives |
| **Les entités territoriales décentralisées élaborent et mettent en œuvre, sur base d'une démarche participative, des plans locaux de développement inclusifs** | Aucune entité territoriale décentralisée ne dispose d'un plan local inclusif de développement | # de plans locaux de développement inclusifs élaborés et mis en œuvre | 52 plans locaux de développement inclusifs élaborés et mis en œuvre d'ici à décembre 2021 | Journal officiel où seront publiés les plans locaux de développement |

### 3.3.3. Plaidoyer pour la priorisation du handicap dans tous les secteurs de la vie nationale

Nonobstant la grande multiplicité des OPH et structures d'encadrement des personnes handicapées enregistrées en RDC, il n'y a que 17 qui émargent au budget annexe du ministère des affaires sociales. La loi de finance 2018 a été adoptée par l'Assemblée Nationale avec un montant en dollars en baisse de 35%, accordant la priorité à l'organisation des élections, à l'arrêt de la dégradation de la situation économique et à la restauration de la sécurité des personnes et de leurs biens. Et le handicap ? Est-ce que cette loi de finance a tenu compte de la participation des personnes handicapées au processus électoral, à l'amélioration de leur situation économique et sécuritaire ? Rien n'est moins sûr.

Il est écœurant de constater que le Ministère des affaires sociales, qui a le lead de la question du handicap, ne bénéficie que de 2% du budget national, dont 1.5% allouée aux affaires humanitaires. Ce qui veut dire en termes clairs que les affaires sociales ne bénéficient à  proprement parler de 0.5% du budget national, qui est du reste avalée par les dépenses liées au fonctionnement. Par conséquent, les directions et

services de ce ministère, qui s'occupent la réadaptation professionnelle des personnes handicapées, de l'apprentissage professionnelle des enfants avec déficience intellectuelle, de l'enseignement spécial, des interventions spéciales pour la protection de l'enfant, etc. ne sont en mesure d'accomplir leurs missions en faveur de leurs cibles que sont les personnes handicapées.

Dans un autre registre, la Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces répartit dans son article 45 des tâches entre les Echevins urbains. Cette répartition porte notamment sur le secteur de la bonne gouvernance, de la promotion de l'économie, de la croissance, de l'accès aux services sociaux de base, de la lutte contre le VIH/SIDA et autres endémies, des infrastructures de base et de l'appui à la dynamique communautaire.

Il est symptomatique de constater que dans cette loi sur les ETD la lutte contre le VIH/SIDA est explicitement citée parmi les matières dont doivent s'occuper les Echevins urbains, et cela constitue la preuve que cette lutte figure parmi les priorités du gouvernement congolais. C'est ainsi qu'il existe deux programmes gouvernementaux, le PNLS et le PNMLS, destinés à prévenir le risque de transmission du Sida et à réduire ses méfaits. Cependant, le fait qu'aucune mention ne soit explicitement faite au handicap dans cette loi montre clairement qu'il ne fait pas partie des priorités de nos décideurs politiques.

L'approche à double piste du développement inclusif préconise que d'une part le handicap soit pris en compte de façon transversale dans tous les secteurs de la vie nationale, et que, d'autre part, des mesures spécifiques soient prises en faveur des personnes handicapées au vu de la particularité de leur situation et parfois de la dureté de leurs conditions d'existence. Mais la tendance est généralement de considérer que ce qui est fait pour la population dans son ensemble concerne aussi les personnes handicapées et cela, sans prendre en considération leurs spécificités.

C'est dans cet ordre d'idées que les entreprises publiques et privées ainsi que les ONG nationales et internationales mettent en œuvre des programmes qui laissent de côté les personnes handicapées, prétextant soit que cela coûte cher et ne fait pas partie de leurs priorités, soit qu'elles n'ont pas l'expertise nécessaire pour le faire, soit qu'elles n'ont pas de temps, etc. Certaines entreprises privées comme les sociétés de télécommunication et les sociétés pétrolières initient parfois des actions à caractère social en faveur des populations vulnérables, mais il est rare que ces initiatives ciblent spécifiquement les personnes handicapées. Toutes les raisons évoquées par les uns et les autres pour ne pas prendre en considération les préoccupations des personnes handicapées dans les programmes qu'ils mettent en œuvre ne se justifient pas. Car la plupart des personnes handicapées sont capables

de fournir la même performance que toutes les autres personnes à condition que les barrières empêchant leur participation soient éliminées.

Prenant en compte l'ensemble des enjeux susmentionnés, les objectifs suivants ont été identifiés :

| Axe stratégique 3 | **Le gouvernement de la RDC fait du handicap une priorité dans les programmes développés par les acteurs étatiques et non étatiques œuvrant sur son territoire national.** | | | |
|---|---|---|---|---|
| Objectifs spécifiques | **Lignes de référence** | **Indicateurs** | **Cibles** | **Sources de vérification** |
| **Un budget conséquent est alloué au secteur du handicap en vue de renforcer l'inclusion des personnes handicapées dans la société congolaise.** | Moins de 2% de budget national est alloué à la question du handicap | % du budget alloué au secteur du handicap dans tous les domaines de la vie nationale | Au moins 5% des budgets alloués aux ministères sectoriels est consacré au secteur du handicap d'ici à fin 2021 | - Rapport des études Baseline et Endline<br>- Budgets des ministères concernés |
| **Les entreprises publiques et privées ainsi que les ONG nationales et internationales développent des programmes qui prennent en considération les préoccupations des personnes handicapées** | Les entreprises publiques et privées ainsi que les ONG nationales et internationales ne mettent pas en œuvre des programmes sensibles au handicap | # de programmes sensibles au handicap développés par les entreprises publiques et privées ainsi que les ONG nationales et internationales | 50 entreprises publiques et privées/ONG nationales et internationales prennent en considération les préoccupations des personnes handicapées dans leurs programmes d'ici à fin à fin 2021 | - Rapport des études Baseline et Endline<br>- Rapports annuels des structures ciblées si disponibles |
| **Les personnes handicapées et leurs organisations représentatives participent pleinement aux activités de la société au niveau national, provincial et local** | Il n'existe pas une mesure imposant un quota pour garantir la présence des personnes handicapées au sein des organisations tant nationales qu'internationales et des entreprises tant publiques que privées | # de lois adoptées pour garantir la présence des personnes handicapées au sein des organisations tant nationales qu'internationales et des entreprises tant publiques que privées | - 1 loi nationale et 26 édits provinciaux garantissant la présence des personnes handicapées dans les organisations et dans les institutions sont adoptés d'ici à décembre 2021 | Journaux officiels où seront publiés les lois et les édits provinciaux |

# 4. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Pour garantir la mise en œuvre réussie de la stratégie commune de plaidoyer des OPH, il est institué un Comité Technique et Indépendant de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH(CTIS), qui est composé de 4 organes :

- La plénière
- Le bureau
- Le Secrétariat technique
- Les points focaux provinciaux

## 4.1. La plénière

La plénière du Comité Technique est composée de 50 personnes émanant des OPH les plus représentatives de la RDC. Elle se réunit trimestriellement en session ordinaire, plus précisément le premier mois du trimestre, et chaque fois que le besoin se fait sentir en session extraordinaire.

Elle a pour rôles de (d') :

- Elire les membres du bureau de la plénière ;
- Avaliser la proposition des membres du Secrétariat technique ;
- Adopter la stratégie commune de plaidoyer des OPH ;
- Adopter les rapports des actions menées et des projets émanant de la stratégie ;
- Adopter la feuille de route du processus de rédaction du rapport alternatif ;
- Faire le suivi du processus de rédaction du rapport alternatif ;
- Adopter le rapport alternatif avant sa transmission au Comité des droits des personnes handicapées de Genève ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires visant à rendre plus efficace le processus de rédaction du rapport alternatif et à défendre les recommandations qui en seront issues.
- Adopter le plan de travail pluriannuel émanant de la Stratégie et le budget y relatif.

## 4.2. Le bureau

Il est composé de 7 membres qui sont :

- 1 Coordinateur
- 1 Coordinateur adjoint
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Chargé des finances
- 2 Conseillers

Il se réunit trimestriellement en session ordinaire, plus précisément le dernier mois du trimestre, et chaque fois que le besoin se fait sentir en session extraordinaire. Les membres du Secrétariat technique siègent, dans l'ensemble ou en partie selon les matières à traiter, à la réunion du bureau de la plénière.

Le bureau de la plénière a pour rôles de (d'):

- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie commune de plaidoyer ;
- Elaborer le plan de travail de la stratégie commune de plaidoyer ;
- Elaborer la feuille de route du processus de rédaction du rapport alternatif ;
- Proposer à la plénière les noms des experts qui doivent faire partie du Secrétariat technique ;
- Proposer l'ordre du jour de chaque réunion de la plénière ;
- Recevoir le rapport du Secrétariat technique faisant l'état de lieu du processus de rédaction du rapport alternatif.

### 4.3. Le Secrétariat technique

C'est la commission des experts retenus en fonction de leur engagement en faveur de la cause des personnes handicapées et de leurs connaissances des questions liées au handicap. Le Secrétariat technique se réunit une fois par mois en session ordinaire et chaque fois que le besoin se fait sentir en session extraordinaire. Il se dote librement d'une organisation interne, mais il est dirigé par un Secrétaire technique élu parmi les 16 experts membres de cet organe.

Il a pour rôles de (d') :

- Superviser les différentes étapes du processus de rédaction du rapport alternatif ;
- Proposer au bureau de la plénière les noms des points focaux provinciaux ;
- Proposer des stratégies pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie commune de plaidoyer ;
- Rédiger des projets et des termes de référence pour la mise en œuvre des actions de plaidoyer
- Faire des updates trimestriels sur le processus de rédaction du rapport ;
- Rédiger le draft du rapport alternatif.

### 4.4. Les Points Focaux provinciaux

Pour éviter la centralisation du travail au niveau de la Capitale congolaise et par souci non seulement de rendre plus inclusif et participatif le processus de rédaction du rapport alternatif, mais aussi de donner une envergure nationale aux actions de plaidoyer qui seront menées dans le cadre de la présente stratégie commune de plaidoyer, le Secrétariat technique travaille en étroite collaboration avec des points focaux représentant les 26 provinces de la RDC.

Ces points focaux sont retenus en fonction de critères ci-après :

- Etre une personne en situation de handicap ;
- Etre engagé dans la défense et la promotion des droits des personnes handicapées ;
- Etre de préférence membre d'une organisation des personnes handicapées ;
- Avoir au minimum un niveau d'étude de gradué (BAC + 3).

Les points focaux provinciaux dépendent directement du secrétariat technique. Ils ont pour rôles de (d') :

- Participer à la collecte de données sur la situation des personnes handicapées dans leurs provinces respectives;
- Contribuer au recueil des expériences individuelles des personnes handicapées dans leurs provinces respectives pour étayer les affirmations qui seront contenues dans le rapport ;
- Contribuer à la relecture de la CRDPH et à l'analyse de l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la CRDPH ;
- Mener au niveau provincial les actions de plaidoyer prévues dans la stratégie.

# 5. QUESTIONS TRANSVERSALES

## 5.1. Genre et diversité

La dimension genre est effectivement prise en compte dans la stratégie commune de plaidoyer des OPH. Car la CRDPH, dont cette stratégie fait le suivi, contient plusieurs dispositions sur le genre, notamment en prônant l'égalité entre hommes et femmes comme l'un des principes généraux de la convention (article 3, § g), en reconnaissant la femme handicapée comme l'une des deux catégories des personnes handicapées particulièrement touchées par la discrimination (article 6), en demandant aux Etats parties de combattre tous les stéréotypes et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées, y compris ceux liés au sexe et à l'âge (article 8, § 1, alinéa b), en insistant sur la nécessité pour les Etats parties de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'accès des personnes handicapées aux services de santé qui prennent en compte la sexospécificité (article 25, § 1).

Sur base de ce qui précède, une attention particulière sera accordée à la présence des hommes et des femmes dans tous les organes du Comité Technique et indépendant de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH. En outre, dans la mise en œuvre de la stratégie, l'on veillera à ce que tous les types du handicap soient représentés dans les actions de plaidoyer et de lobbying qui seront menées, et que les revendications qui seront faites dans le cadre de cette stratégie commune de plaidoyer tiennent compte de besoins spécifiques exprimés non seulement par les femmes et hommes handicapés, mais aussi par les filles et garçons handicapés.

### 5.2. Protection de l'enfance et lutte contre la corruption et les abus sexuels

La stratégie commune de plaidoyer sera mise en œuvre dans le strict respect des règles d'éthique et des principes de rédévabilité vis-à-vis des bénéficiaires et de toutes les parties prenantes. Les membres de la plénière, du bureau, du secrétariat technique et les points focaux provinciaux du Comité technique et indépendant de suivi de la mise en œuvre de la stratégie veilleront à ce qu'ils puissent : (i) s'assurer que les bénéficiaires sont traités avec respect, dignité et égalité ; (ii) ne jamais exploiter ni commettre des abus verbal, physique ou psychologique sur un bénéficiaire; (iii) ne tolérer ni se livrer à aucune forme d'abus de pouvoir ou d'intimidation dans le cadre de leur travail ; (iv) ne jamais avoir des relations sexuelles avec une personne de moins de 18 ans ou en échange d'argent, d'un cadeau quelconque ou d'une aide de quelque sorte ; (v) protéger les ressources et préserver le bon fonctionnement et la crédibilité du Comité technique ; (vi) protéger les enfants de tout abus ou maltraitance commis intentionnellement ou non à leur égard.

## 6. ANALYSE DES RISQUES

Les risques ci-après pourraient survenir pendant la mise en œuvre de la stratégie :

- L'absence d'une réelle volonté politique de la part des autorités congolaises pourrait constituer un élément susceptible d'empêcher l'inclusion des personnes handicapées dans leurs politiques et retarder la mise en œuvre effective de la CRDPH.
- Les enjeux politiques liés à l'organisation des élections et à la situation sécuritaire peuvent être de nature à écarter la question du handicap des priorités du gouvernement, rendant par exemple hypothétique la rédaction et la transmission dans les délais du rapport initial et des rapports périodiques.
- Une instabilité du contexte politique pourrait survenir si des contestations sont émises en cas de non-respect du délai pour l'organisation des élections présidentielle et législatives en décembre 2018. Cela constitue un problème majeur en termes de sécurité qui pourrait entraîner une perturbation, voire une interruption momentanée de la mise en œuvre de la stratégie commune de plaidoyer.
- La non-prise de conscience par les OPH du rôle qu'elles peuvent jouer pour rendre possible leur inclusion dans la société et de la nécessité de conjuguer leurs efforts à la fois pour le développement de leurs capacités et pour la promotion des droits de leurs membres respectifs pourrait annihiler tous les efforts consentis pour assurer leur épanouissement.

## 7. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la Stratégie commune de plaidoyer sera effectué mensuellement par le secrétariat technique du Comité technique, qui fera le point pour voir si l'activité a été réalisée comme initialement prévue. Le suivi permettra de déterminer le niveau d'atteinte des indicateurs de la stratégie commune de plaidoyer, de recueillir les données ventilées par sexe et éventuellement par âge et d'identifier les succès enregistrés et difficultés rencontrées. Ce suivi sera fait sur base de l'outil ci-dessous.

| ***Activité$_1$ :*** | *Exemple : Collecte de bonnes pratiques sur l'inclusion des PH en RD Congo* |
|---|---|
| ***Activité réalisée ? (oui ou non)*** | |
| ***Si oui, quand et quels succès enregistrés et quelles difficultés rencontrées ?*** | |
| ***Si non, pourquoi et quand l'organiser ?*** | |
| ***Les fonds alloués à cette activité ont-ils été utilisés à bon escient ?*** | |
| ***Quel est le niveau d'atteinte des indicayeurs*** | |
| ***Recommandation(s)*** | |
| ***Combien d'hommes et de femmes ont été impliqués et touchés par les actions de plaidoyer menées ?*** | |

Tandis que l'évaluation de la Stratégie sera faite semestriellement par le bureau de la Plénière. Elle déterminera si les exigences de pertinence, d'efficacité, d'efficience et d'impact ont été respectées dans la mise en œuvre de la stratégie. Cette évaluation sera faite sur base de l'outil ci-dessous.

| ***Organisation évaluée :*** | *Exemple : CTIS* | | |
|---|---|---|---|
| | **Oui** | **En partie** | **Non** |
| ***1. Efficacité*** | | | |
| ***Les actions menées ont-elles permis d'atteindre l'objectif spécifique poursuivi?*** | | | |
| ***Les actions menées ont-elles été perçues par le public cible ?*** | | | |
| ***2. Efficience*** | | | |
| ***Les dépenses engagées ont-elles été en conformité avec le budget du projet ?*** | | | |
| ***Les coûts de mise en œuvre du projet sont-ils réalistes par rapport aux résultats ?*** | | | |
| ***3. Pertinence*** | | | |
| ***Le projet a-t-il répondu adéquatement aux problèmes identifiés ?*** | | | |
| ***La stratégie définie initialement était-elle adaptée ?*** | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ***4. Pérennité*** | | | |
| ***Les résultats du projet sont-ils durables ?*** | | | |
| ***Une stratégie formalisée de sortie de projet a-t-elle été envisagée dès le début ou en cours du projet ?*** | | | |
| ***5. Impact*** | | | |
| ***Les activités menées ont-elles eu un effet immédiat sur le public-cible ?*** | | | |
| ***Le projet aura-t-il des effets à moyen et à long terme sur les bénéficiaires ?*** | | | |

| ***Commentaires*** | |
|---|---|
| | Efficacité |
| | Efficience |
| | Pertinence |
| | Pérennité |
| | Impact |

# 8. ANNEXES

## 8.1. Agenda de l'atelier sur le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH

| Heure | Activités | Intervenants |
|---|---|---|
| 9h00-9h30 | Arrivée et installation des participants et des invités | |
| 9h30-10h00 | Cérémonie d'ouverture<br>- Mot des OPH<br>- Mot d'Humanité et Inclusion | <br>Shindano<br>Francky Miantuala |
| 10h00-10h30 | Retrait des officiels et pause-café | |
| <br>10h30-11h00<br>11h00-11h30<br><br>11h30-12h00<br><br>12h00-12h30<br>12h30-13h00<br>13h00-13h30 | Les conférences<br>1ère partie :<br>▪ Le processus de rapportage de la CIDPH<br>▪ La méthode de travail du Comité des droits des personnes handicapées de Genève<br>▪ Echange<br>2ème partie<br>▪ Le rôle de la société civile dans le suivi de la CRDPH<br>▪ Le processus de rédaction du rapport alternatif<br>▪ Echange | <br><br>Valentin Tshitenge<br>Irène Esambo<br><br><br><br>Stefan Lorenzkowsky<br>Francky Miantuala<br> |
| 13h30-14h30 | Pause-déjeuner | |
| <br>14h30-15h30<br><br>15h30-15h40<br>15h40-15h50<br>15h50-16h00<br>16h00-16h30 | Les travaux des groupes<br>▪ Analyse du draft des termes de référence du processus de rédaction du rapport alternatif<br>▪ Restitution du groupe 1<br>▪ Restitution du groupe 2<br>▪ Restitution du groupe 3<br>▪ Intégration des inputs et adoption de la feuille de route | <br>Les participants<br><br>Participants<br>Participants<br>Participants<br>Participants |

## 8.2. Agenda de l'atelier d'élaboration de la stratégie commune de plaidoyer

| Heure | Activités | Intervenants |
|---|---|---|
| 9h00-9h30 | Arrivée et installation des participants et des invités | |
| 9h30-09h45 | Cérémonie d'ouverture<br>- Mot des organisateurs | Eva Bondjele |
| <br>09h45-10h30<br>10h30-12h30 | 1ère partie :<br>Pourquoi élaborer une stratégie commune de plaidoyer ?<br>Travaux des groupes 1<br>▪ Analyse contextuelle (FFOM, PESTEL)<br>▪ Analyse des parties prenantes<br>▪ Identification des problèmes<br>▪ Restitutions | <br><br>Francky Miantuala<br>Participants<br>Participants<br>Participants |
| 12h30-13h30 | Pause-déjeuner | |
| 13h30-15h30<br><br><br><br><br>15h30-16h00<br><br>16h00-16h30 | Travaux des groupes 2<br>▪ Définition des objectifs et proposition des activités<br>▪ Proposition des messages, canaux, outils et stratégies de plaidoyer<br>▪ Restitutions<br>2ème partie :<br>Rappel des termes de référence du Groupe de travail pour le suivi de la mise en œuvre de la CRDPH<br>Proposition des critères de désignation du bureau et secrétariat technique du groupe de travail<br>Fin de l'activité | <br>Participants<br>Participants<br><br><br><br>Valentin Tshitenge<br><br>Participants |

## 8.3. Liste des organisations membres du Comité technique et indépendant de suivi de la mise en œuvre de la CRDPH

| ORGANISATIONS MEMBRES DU BUREAU | | | NOMBRE DE REPRESENTANTS |
|---|---|---|---|
| Fédération Congolaise des Personnes Handicapées (FECOPEHA) | | | 3 personnes |
| Fédération Nationale des Personnes Handicapées du Congo (FENAPHACO) | | | 3 personnes |
| Fédération des Albinos du Congo (FALCO) | | | 2 personnes |
| Association Nationale des Parents des Enfants Handicapés du Congo (ANAPEHCO) | | | 2 personnes |
| Union Nationale des Aveugles du Congo (UNAC) | | | 2 personnes |
| Association Nationale des Sourds du Congo (ANSCO) | | | 2 personnes |
| Comité Paralympique Congolais (CPC) | | | 2 personnes |
| **MEMBRES DE LA PLENIERE** | | | |
| Plateforme d'activistes et Défenseurs des Droits des Personnes Handicapées (PADPHAC) | | | 3 personnes |
| Collectif National des Organisations des Personnes Handicapés et d'Assistance aux Victimes des Mines (CNOPHAVM) | | | 1 personne |
| Voix du Handicapé pour les Droits de l'Homme (VHDH) | | | 1 personne |
| PAROUSIA | | | 1 personne |
| Association Congolaise pour la Libération et le Développement de la Maman Handicapée (ACOLDEMHA) | | | 1 personne |
| Maison des Aveugles | | | 1 personne |
| Lève-toi et Marche | | | 1 personne |
| Centre Inter-Communautaires pour Personnes Handicapées (CICPH) | | | 1 personne |
| Centre Congolais d'Encadrement Médico-Social pour Personnes Handicapées (CCEMS-PH) | | | 1 personne |
| Voir Avec le Cœur (VAC) | | | 1 personne |
| Association des Paraplégiques du Congo (ACP) | | | 1 personne |
| Centre de Production des Programmes et Supports pour les Sourds (CPPS) | | | 1 personne |
| Association pour le Rassemblement des Survivants des Mines (ARASM) | | | 1 personne |
| Association Nationale des Survivants et de Défense des Intérêts des Victimes (ANASDIV) | | | 1 personne |
| Association des Sourds de Kinshasa (ASOUKIN) | | | 1 personne |
| Association pour le Promotion Intégrale de la Femme Handicapée (APIFEHA) | | | 1 personne |
| Ligue pour la Prise en charge des Personnes Handicapées et autres Vulnérables (LIPVH) | | | 1 personne |
| Mouvement d'Actions et d'Education Sanitaire (MAES) | | | 1 personne |
| Ligue de la Zone Afrique pour les Droits de l'Enfant (LIZADEL)<br>Voix des Sans-Voix (VSV) | | | 1 personne |
| Action Congolaise d'Assistance Judiciaire (ACAJ) | | | 1 personne |
| Cadre de concertation et d'Action pour la promotion de la Femme Congolaise (CAFCO) | | | 1 personne |
| Fondation GRADI | | | 1 personne |
| Association des Techniciens Orthopédistes du Congo (ATOC) | | | 1 personne |
| Union des Kinésithérapeutes du Congo (UKC) | | | 1 personne |
| Horizon Kiné (HOKI) | | | 1 personne |
| **MEMBRES DU SECRETARIAT TECHNIQUE** | **SEXE** | **TYPES DE HANDICAP** | **PROFIL** |
| Professeure Micheline KAMBA | F | Handicap moteur | Professeure d'Université |
| M$^{e}$ Irène ESAMBO | F | Handicap moteur | Juriste |
| M$^{e}$ Bénédicte WONGANOME | F | Handicap moteur | Juriste |
| M$^{e}$ Dominique NGALAMULUME | M | Handicap visuel | Juriste |
| Dr Valentin TSHITENGE | M | Handicap moteur | Médecin |
| M. Martin LUSAMBILA | M | Handicap moteur | Bibliothécaire |
| Ir Eva BONDJELE | M | Handicap moteur | Ingénieur |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. Paulin MAKOKO | M | Handicap moteur | Sociologue |
| M. Doudou NZIO | M | Sans handicap | |
| M. Innocent ZENGBA | M | Handicap moteur | |
| M. Jean Jacques MUANAFUMUENJI | M | Handicap visuel | Journaliste |
| Mme Alpha KIMBULU | F | Handicap moteur | |
| Mme LOTAFE Rose | F | Handicap auditif | |
| M. BUABU BOAZ | M | Albinos | |
| M. MUANANTEBA | M | Handicap moteur | |
| M. MAKILA | M | Handicap moteur | |